

Le bulletin des techniciens

Nouveautés et rappels

→ Matériels et ensembles démontables

Les premières formations Cimed

Deux organismes ont été agréés par le conseil d'administration du Synpase pour organiser des sessions de formation Cimed (certificat en inspection des matériels et ensembles démontables).

Le contexte

Dans les métiers de la prestation technique pour le spectacle et l'événementiel, nous utilisons régulièrement des scènes, grils techniques, échafaudages, tribunes..., communément appelés matériels et ensembles démontables (MED).

La mise en œuvre de ces matériels complexes nécessite un réel savoir-faire. Une fois installés, ils sont utilisés par des personnes : techniciens, artistes, public. Il est donc primordial que ces matériels et ensembles démontables soient particulièrement bien montés pour préserver la sécurité des utilisateurs.

C'est dans ce cadre que le Synpase (Syndicat des prestataires de services de l'audiovisuel scénique et événementiel) a édité en mai 2016 le Mémento sur les matériels et ensembles démontables qui rassemble aujourd'hui les règles de l'art pour leur conception, mise en œuvre et vérification.

L'article 21 du mémento prévoit une formation de technicien compétent en inspection des matériels et ensembles démontables :

- Cimed 1 pour les tribunes démontables ;
- Cimed 2 les scènes, podiums et scènes couvertes ;
- Cimed 3 les poutres et grils ;
- Cimed 4 échafaudages, passerelles et tours régies.

Les premiers techniciens compétents en inspection de MED certifiés

La première réunion du comité de certification du Synpase relatif à la formation de techniciens compétents en inspection de matériels et ensembles démontables s'est réunie le 14 mars dernier, suite à la première session de formation.

La Commission, composée de 3 collègues de professionnels («préventionnistes / préventeurs spécialisés», «prestataires techniques» et «experts»), a ainsi certifié 5 des 11 professionnels qui ont suivi la formation.

La liste des salariés certifiés est diffusée et régulièrement mise à jour sur le site : <http://memento-ensembles-demontables.fr/techniciens-competents>

Les formations Cimed

Deux organismes ont été agréés par le conseil d'administration du Synpase pour organiser des sessions de formation d'inspecteur en matériel et ensembles démontables : Apave et Diversis.

Cette certification concerne des professionnels expérimentés qui peuvent justifier de cinq années d'expérience en tant que :

Le bulletin des techniciens

Nouveautés et rappels

- directeur technique ;
- régisseur général ;
- superviseur de chantier ;
- rigger ;
- scaffolder.

Elle concerne, en règle générale, tout professionnel ayant une approche globale des techniques mises en œuvre dans le spectacle vivant et audiovisuel.

Ces certificats se préparent en deux temps distincts, d'une part un tronc commun théorique de trois jours, d'autre part, des modules pratiques d'inspection d'une journée. Pour chacun des 4 modules spécialisés, les matériels concernés seront installés pour permettre des exercices, tests et pratique de l'inspection.

Une mise à jour des acquis devra être suivie tous les 5 ans.

Extrait du mémento sur les matériels et ensembles démontables

«Article 21 - Formation professionnelle de technicien compétent en inspection des matériels et ensembles démontables

§1. *Organismes de formation.* Les organismes de formation seront sélectionnés et agréés par le Synpase. Ils présenteront un programme respectant scrupuleusement le référentiel, le cursus et la durée tels qu'ils sont définis dans le Mémento et le référentiel de formation.

§2. *Présentation de la formation.*

§ 2.1. *Prérequis.* Pour les OP2 et les OS2, les futurs techniciens compétents devront avoir une expérience professionnelle de 5 ans et travailler ou avoir travaillé dans les métiers suivants :

- directeur technique ;
- régisseur général ;
- superviseur de chantier ;
- métiers de la structure ;
- métiers du rigging ;
- métiers du scaffolding.

et, en règle générale, ils doivent être des professionnels ayant une approche globale des techniques mises en œuvre dans le spectacle vivant, l'événementiel et audiovisuel.

Pour les OP3 et les OS3, les inspecteurs des organismes de contrôle agréés ERP ou bureaux de vérification habilités CTS auront validé une formation interne sur le même contenu.

§ 2.2. *Référentiel de formation.*

Le bulletin des techniciens

Nouveautés et rappels

A. TRONC COMMUN

Module 1 : Préambule

- *identification des risques dans le montage des matériels et ensembles démontables,*
- *architecture des textes juridiques et du règlement de sécurité,*
- *bibliographie de sécurité commentée et sources fiables Internet*

Module 2 : Établissement recevant du public & Code de la Construction et de l'Habitation

- *Les intervenants, rôles et missions*
- *Les points essentiels de la réglementation pour le responsable du montage et le technicien inspecteur (renvois sur les articles CCH & ERP)*
- *Dégagements et UP, répartitions dans les bâtiments et en établissements spéciaux et en grands rassemblements*
- *Réaction au feu des matériaux*

Module 3 : Code du Travail

- *CT, CSS, CNAM, INRS*
- *Les intervenants, rôle et missions*
- *Les dispositions du CT à retenir : philosophie du Code*
- *Les textes spécifiques : décrets, arrêtés, recommandations*
- *Les plans de prévention*

Module 4 : Le «Mémento»

- *Portée juridique*
- *Contenu*
- *Méthode d'inspection*
- *Responsabilités de l'inspecteur*

Module 5 : Les matériels et ensembles démontables

- *Historique*
- *Lexiques et descriptifs*
- *Les différents types de matériels démontables*
- *Les fabricants*
- *Les documents administratifs*
- *Répartitions de charges et calages*
- *Principes de garde-corps salariés et public*

B. RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE COMPÉTENCE

L'activité d'inspection de matériels et ensembles démontables comporte 6 compétences clés :

Compétence 1 : Analyser la demande du donneur d'ordre

- *étudier le projet intégrant des MED,*
- *examiner les documents : pièces graphiques, simulations, avis sur modèles,...*
- *se référer au Mémento sur les MED,*
- *inventorier les MED.*

Le bulletin des techniciens

Nouveautés et rappels

Compétence 2 : Préparer l'inspection sur le terrain

- classer le projet,
- renseigner les différents MED,
- effectuer des recherches documentaires (notices techniques, abaques,...),
- définir la méthode d'inspection,
- identifier des points sensibles ou de vigilance,
- utiliser les trames d'analyse du Mémento.

Compétence 3 : Vérifier que les MED sont conformes au projet initial

- valider sur site les implantations,
- confronter le plan général aux infrastructures installées,
- mesurer les écarts éventuels,
- inventorier et classer les MED selon leurs types.

Compétence 4 : Contrôler sur site la conformité des matériels et vérifier la sécurité du montage

- comparer les matériels installés par rapport aux documents techniques, réglementaires initialement reçus et les normes en vigueur,
- inspecter visuellement les MED concernés par l'inspection,
- vérifier la checklist des points sensibles définis dans les trames d'analyse,
- figer dans le temps cette inspection par des schémas, photographies et tous supports ou moyens appropriés.

Compétence 5 : Rédiger un rapport d'inspection

- collecter les informations nécessaires à la rédaction du rapport d'inspection ,
- interroger l'installateur et/ou le donneur d'ordre en cas de doute sur la provenance et l'usage d'un ensemble démontable,
- intégrer les éléments de l'étude préliminaire, de l'inspection sur le terrain et des ultimes informations et/ou documents collectés ,
- compléter le rapport type adapté à l'inspection,
- renseigner de façon claire et concise les rubriques du rapport,
- vérifier que les informations concernant les intervenants sont complètes,
- émettre un avis favorable ou défavorable à l'exploitation,
- motiver l'avis émis.

Compétence 6 : Présenter le rapport d'inspection au donneur d'ordre

- exposer le contenu du rapport,
- indiquer et expliquer les anomalies constatées,
- négocier auprès du donneur d'ordre la «levée des observations»,
- établir des axes d'améliorations possibles.

Le bulletin des techniciens

Nouveautés et rappels

C. VALIDATION DES ACQUIS

Seront dispensées de passer le «tronc commun» les personnes titulaires des formations et titres suivants :

- AP2 ou PRV2 à jour des acquis, délivrés par l'Ensp ;
- et
- intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) dûment inscrit auprès de la Dirrecte, dans le domaine technique, avec la spécialité «santé, sécurité au travail». Elles devront par ailleurs justifier d'une expérience professionnelle en tant que préventeur et préventionniste d'au moins 5 années.

D. TEST FINAL

§ 2.3. La validation du tronc commun sera réalisée à l'issue de ce module de 3 jours.

§ 2.4. Ensuite une journée par ensembles démontables permet de valider la méthode d'inspection, avec exercice et test. Cette journée se déroule obligatoirement avec du matériel installé.

§ 2.5. Un agrément des centres de formation est délivré par le Synpase.

§ 2.6. La validation de la formation est établie sur la base du tronc commun et de chaque module d'inspection d'ensembles démontables spécifiques. Un technicien compétent en inspection de matériels et ensembles démontables est validé par l'organisme de formation pour réaliser l'inspection d'un ou plusieurs ensembles démontables.

§ 3. Inspection des scènes, des tribunes démontables, des échafaudages, des poutres et grils.

§ 3.1. Lexiques et descriptifs (rappels).

§ 3.2. La revue documentaire comprendra les éléments suivants en fonction du matériel ou de l'ensemble démontable concerné :

- l'avis sur modèle ou le dossier technique,
 - l'avis de la commission de sécurité sur le dossier présenté,
 - les plans de fabrication et d'ensemble du modèle,
 - les procès-verbaux d'essais s'il y a lieu et leurs documents interprétatifs,
 - la notice technique, d'installation et d'utilisation,
 - l'étude de sol,
 - la grille de descente de charge des poteaux de la structure,
 - les plans de charge,
 - les abaques de charge,
 - les procès-verbaux de classement au feu des matériaux,
 - les plans et coupes de l'installation,
 - les fiches techniques.
- Pour les dossiers techniques : les notes de calculs visées par un contrôleur technique agréé

Le bulletin des techniciens

Nouveautés et rappels

par le Ministère en charge de la construction, permettant d'assurer la solidité et la stabilité de l'ensemble démontable et de ses composants, dans la configuration définie au dossier de sécurité de l'organisateur ; en l'absence de notes de calcul, la justification par essai ;

- L'attestation de bon montage.

§ 3.3. La liste des points de vérification.

§ 3.4. Le rapport d'inspection.

- les renseignements concernant la manifestation,
- les textes de référence,
- les renseignements concernant les intervenants,
- les documents présentés,
- le descriptif,
- les constatations,
- les observations (qui doivent être levées avant l'admission du public),
- le traitement des non conformités,
- l'avis favorable ou défavorable de l'inspecteur ou du technicien compétent à l'exploitation,
- les axes d'amélioration (qui n'engagent pas le niveau de sécurité prédéfini).

§ 3.5. Pratique de la liste des points : chaque futur technicien compétent remplit une liste des points sur l'ensemble démontable concerné.

§ 3.6. Pratique de l'inspection.

§ 3.7. Évaluation de la formation :

- critique de la liste des points,
- critique de l'inspection,
- notation de la liste des points,
- notation du rapport d'inspection.

§ 3.8. Conclusions : enjeux, rapports avec le commanditaire.

E. MISE À JOUR DES ACQUIS

Les acquis devront être validés tous les 5 ans au cours d'une journée de formation pour chaque type d'ensemble démontable tel que défini à l'article 20 § 3.»

Le site des matériels et ensembles démontables :

<http://memento-ensembles-demontables.fr>

BERNARD SCHLAEFLI